

Réduction de la dérive et du ruissellement lors de l'application de produits phytosanitaires

(nouveautés 2025)



A) Catalogue des mesures en grandes cultures et maraichage

(mesures non cumulables à l'intérieur d'une même case)

Choix des mesures à mettre en œuvre	Points dérive	Points ruissellement	Céréales	Colza	Pdt	Sarclées	Légumes
Min 3 m de culture non traitée en bordure de parcelle (fongicide ou insecticide)	1		x	x		x	
Barrière verticale avec occultation de min. 75%							
Bande végétalisée aussi haute que la culture (3 m)							
Buse injection d'air à max 3 bars	1						
Buse injection d'air à max 2 bars	2						
Pulvérisation sous-foliaire (interrang fermé)	1				x		x
Semis en bande fraisée ou sous litière		2	x	x	x	x	x
Semis direct		3	x	x		x	x
Sous-semis couvrant au moment de l'application		1	(x)	(x)	(x)	(x)	
Diguettes entre les buttes		1			x		
Paillis sur 10 m (>1.5 t/ha) perpendiculaire à la pente		1					
Min 3 m de bande enherbée dans la zone de ruissellement		1					
Min 3 m de bande enherbée dans les tournières		1					
Bande tampon végétalisée	6 m		1				
	10 m		2				
	20 m		3				
Enherbement complet dans les passages		1					
Passages de roue végétalisés (plates-bandes)		1					x
Passages de roue végétalisés perpendiculaires à la pente (plates-bandes)		2					x
Traitements sur max 50% de la surface	1.5	1		x		x	x
Traitements plante par plante avec détection							
<25% de la surface	1.5 ^{a)}	2					
<10% de la surface	1.5 ^{a)}	3					

^{a)} si entouré d'une bâche de protection 3 points de réduction de dérive

Source : [OSAV](#)

Types de bandes végétalisées possibles en bordure de parcelle

Une bande végétalisée freine l'eau de ruissellement et permet son infiltration. Lorsqu'elle a au minimum la même hauteur que la culture, elle permet également de limiter la **dérive**. La largeur de la bande est mesurée horizontalement.

Afin d'assurer un effet de réduction du **ruissellement**, la bande végétalisée doit couvrir le sol lors de l'application. Ceci est essentiel pour les bandes pour organismes utiles annuelles ou l'année de semis de toutes les bandes pluriannuelles. La forêt et une haie sont également reconnues comme végétalisation.

Type de bande végétalisée	SPB	Contribution ¹ Fr./ha	Contribution de base Fr./ha
Prairie (bordure cours d'eau)	possible	(780) ²	(300 à) 600
Luzerne pure (plan climat)	non	600	600
Bande herbeuse (compte dans la culture pour max 6 m de large)	non	Variable (culture ³)	1000
Ourlet (sans surfaces utilisées pour les manœuvres ⁴)	SPB en TA	3300	-
Jachère (dans le sens de la longueur, min. 2 à 3 ans)	SPB en TA	3300 à 3800	-
Bande organismes utiles (dans le sens de la longueur)	SPB en TA	3300 ³	-

¹ sans mise en réseau ² sans niveau de qualité II ³ maximum 6 m de largeur ⁴ Les manœuvres sur l'ourlet sont interdites. Le chaintre situé dans la culture doit comporter au min 3 passages (9 m) semés dans le même sens que l'ourlet.

B) Résumé des exigences

	Dérive (le vent entraîne la bouillie hors de la parcelle lors du traitement)	Ruisseaulement (l'eau sort de la parcelle après le traitement)
PER (valable pour chaque application de PPh)	Pour chaque application de PPh , il y a toujours au moins 1 point de dérive à satisfaire.	Pour une pente supérieure à 2% en direction et à proximité (<6 m) d'une eau de surface et d'une route ou chemin drainé, au moins 1 point de ruisseaulement doit être rempli pour chaque application de PPh .
Homologation (PPh avec une exigence particulière)	Lors de l'utilisation de PPh avec une condition de dérive , une zone tampon non traitée doit être respectée le long des eaux de surface, des biotopes ou des zones résidentielles et des installations publiques (3, 6, 20, 50 ou 100 m de large, selon le risque du produit). Elle peut être réduite par des mesures de réduction de la dérive.	Lors de l'utilisation de PPh avec une exigence SPe 3 en matière de ruisseaulement , des points de ruisseaulement doivent être atteints jusqu'à une distance de 100 mètres par rapport aux eaux de surface (1, 2, 3 ou 4 points, en fonction des exigences d'utilisation définies dans l'autorisation) si la pente est de plus de 2 %

Des fiches détaillées ont été éditées par Agridea voir [site](#) de même qu'une [FAQ](#)

Source : [Agridea](#)

C) Exigences PER

- 1 point de réduction de la dérive lors de toute application
- 1 point de réduction du ruisseaulement en bordure de route drainée située en bas d'une parcelle ([pente > 2%](#) ; en orange sur la carte). Route drainée = l'eau n'est pas évacuée dans une parcelle voisine.
Lorsqu'une évaluation objective permet d'exclure le ruisseaulement en dehors de la parcelle aucune mesure n'est nécessaire. La carte de [l'aléa de ruisseaulement](#) peut être utile à l'analyse d'une parcelle, elle permet également de visualiser une courbe de niveau. Le traitement sur une prairie et sur des chaumes tout comme le plante par plante manuel ne nécessitent pas de mesures de réduction du ruisseaulement supplémentaire.

Les prescriptions d'utilisation plus contraignantes pour certains produits (2 à 4 pts de ruisseaulement et ZNT E50 et 100 m le long des cours d'eau ; ZNT B6 à 50 m à proximité des biotopes et ZNT P6 et 20 à proximité de zone publique et résidentielle) définies par l'homologation restent valables et doivent bien entendu toujours être respectées (voir partie C du document).

Situation 1 : Sans bande végétalisée le long d'une route drainée ou bande végétalisée de < 6 m plus basse que la culture : aucune réduction de la dérive et du ruisseaulement

route	0 points de dérive et 0 points de ruisseaulement
-------	--

⇒ **MESURES COMPLÉMENTAIRES : 1 POINT DE DÉRIVE ET 1 POINT DE RUISSAULEMENT**

Situation 2a : Bande végétalisée de 6 m le long d'une route drainée ou eau de surface (hauteur culture < bande) : réduction de 75% dérive et 75% ruisseaulement

route	6 m	1 point de dérive et 1 point de ruisseaulement
-------	-----	--

⇒ **MESURES COMPLÉMENTAIRES : AUCUNE**

Situation 2b : Bande végétalisée de 3 m le long d'une route drainée (hauteur culture < bande) : réduction de 75% dérive uniquement

route	3 m	1 point de dérive et 0 points de ruisseaulement
-------	-----	---

⇒ **MESURES COMPLÉMENTAIRES : 1 POINT DE RUISSAULEMENT**

Situation 2c : Bande végétalisée de 6m le long d'une route drainée ou eau de surface (hauteur culture > bande) : réduction de 75% ruisseaulement uniquement

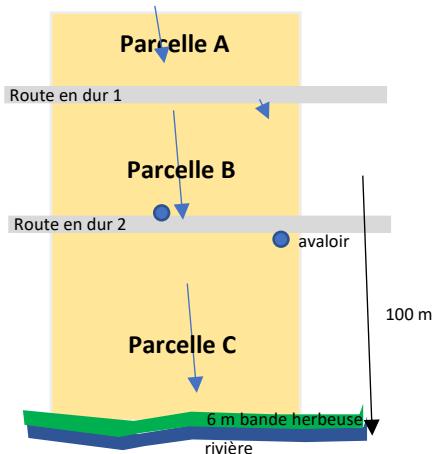
route	6 m	0 points de dérive et 1 points de ruisseaulement
-------	-----	--

⇒ **MESURES COMPLÉMENTAIRES : 1 POINT DE DÉRIVE**

D) Exigences liées à l'homologation des produits

- Ruisseaulement** 2/3/4 pts au-dessus d'une **eau de surface** (**pente < 2%** ; en orange sur la carte) si la parcelle est située à moins de 100 m. Selon besoin, il est possible de cumuler plusieurs mesures de réduction du ruisseaulement proposées. **Inclure toutes les surfaces situées entre la culture et l'eau dans la réflexion** (exemple ci-dessous parcelle B).
- Les mesures de réduction du ruisseaulement prises entre la parcelle et le cours d'eau, à l'exception de la réduction de la surface traitée, peuvent être comptabilisées si la surface de la parcelle où les mesures sont mises en œuvre est au moins équivalente à la surface de la parcelle qui en bénéficie. Exemple ci-dessous : si la parcelle C est semée sous litière, les deux points de ruisseaulement comptent également pour la parcelle B (vu que la surface de C > B).

Exemple d'appréciation du ruisseaulement



Parcelle A

> 2% de pente mais à plus de 100 m du cours d'eau => pas de mesure spécifique aux produits (1 à 4 points)
Route 1 en dessous mais évacuation de l'eau dans la parcelle voisine => pas de mesure PER

Parcelle B :

> 2% de pente et partiellement à moins de 100 m du cours d'eau => mesure spécifique aux produits (1 à 4 points)
Route 1 en dessus => pas de mesure PER
Route 2 avec avaloir en dessous=> 1 point de mesure PER (p. ex. semis sous litière ou bande enherbée dans la zone à l'origine du ruisseaulement).
Le point PER et la bande enherbée le long du cours d'eau permettent l'application de produits avec max 2 points de ruisseaulement sans mesures supplémentaires

Parcelle C

> 2% de pente et à moins de 100 m du cours d'eau => les mesures spécifiques aux produits (1 à 4 points) s'appliquent.
Uniquement mesures supplémentaires si produit avec plus de 1 point de ruisseaulement car bande herbeuse de 6m

- Zone non traitée** ZNT E20/50/100 m le long d'une **eau de surface** si la parcelle est située à moins de 100 m. Il est possible de cumuler plusieurs mesures de réduction de la dérive. Exemple : ZNT E100 m nécessite 3 points

Contraintes sur 50 m				
eau	6 m	min 14 m à 2 bars et injection d'air	min 30 m à 3 bars et injection d'air	Reste de la parcelle avec contrainte PER (p. ex. 3 bars et injection d'air)

Exemples

150 l/ha	buse 025 à 6.5 km/h	buse 025 à 8 km/h
200 l/ha	buse 03 à 6 km/h	buse 03 à 7 km/h
250 l/ha	buse 04 à 6 km/h	buse 04 à 7.5 km/h

1 point = bande herbeuse au minimum aussi haute que la culture

2 points = buse injection d'air à max 2 bars

- Zone non traitée** ZNT B3/6/20/50 m à proximité d'un **biotope** si la parcelle est située à moins de 50 m. Cumuler plusieurs mesures de réduction de la dérive. Exemple : ZNT B20 m nécessite 2 points si une bande herbeuse de 3 m est aménagée. Seuls les biotopes mentionnés sur la carte sont concernés, les SPB ou autres surfaces ne nécessitent pas de mesure de dérive supplémentaire en fonction des produits.

Contraintes sur 6 m			
biotope	3 m	min 3 m à 3 bars et injection d'air	Reste de la parcelle avec contrainte PER (p. ex. 3 bars et injection d'air)

1 point = bande herbeuse de min 3 m aussi haute que la culture (3 m de culture non traitée est également possible)

1 point = buse injection d'air à max 3 bars

Quelques produits nécessitent des mesures de dérive par rapport aux zones publiques (ZNT P3/6/20), les mesures de réduction de la dérive s'appliquent par analogie.

E) Buses avec injection d'air permettant la réduction de la zone non traitée

Firme	Type	Pression	Grosseur gouttelettes		Remarques
			3 bars	2 bars	
Agroplast	6 MS	2-6	G	TG	
	8 MS	2-6	TG	XG	longue
Agrotop	AirMix	1.5-6	TG	XG	
	TurboDrop TD	2-8	XG	UG	
ALBUZ	AVI	3-5	XG	(UG)	longue
	AVI Twin	3-5	XG	(UG)	twin, longue
	AVI-UC	3-5	UG	(UG)	longue
	CVI	1.5-5	G	TG	
	CVI TWIN	1.5-3	G	TG	twin
ASJ	AFC	1.5-8	G	TG	
	ATC	1.5-8	G	TG	twin
	ATP	1.5-8	G	TG	twin
	CFA	1.5-8	TG	XG	
	CFA-U	1.5-8	XG	UG	
	CFA-T	1.5-8	XG	UG	angle 13° vers l'avant
	TFA	1.5-8	XG	XG	twin, longue
BFS	Air bubblejet	1-4.5	TG	XG	
	ExRay XS	1-5	G	TG	
Hardi	INJET	3-8	TG	(UG)	longue
	MINIDRIFT	1.5-6	G	TG	
	MINIDRIFT DUO	1.5-6	G	TG	twin
	NanoDrift	1-6	TG	TG	
Hypro/ John Deer	Guardian Air	1-5	G	TG	
	Guardian Air Twin	2-5	G	TG	
	ULD	2-5	TG	XG	
	ULDC	2-5	TG	XG	
	ULD Max	2-5	UG	UG	
John Deere	LDA	1-8	G	TG	
Lechler	ID	2-8	XG	UG	longue
	IDK	1-6	TG	TG	
	IDKN	1-6	TG	XG	
	IDKT	1-6	TG	XG	twin
	IDTA	1-8	TG	XG	
Nozal	ADX	1.5-6	TG	XG	
	ARX	5-7	(XG)	(UG)	
	RDX	1.5-5	TG	XG	
	ATX	1.5-6	G	TG	twin
TeeJet	AI	2-8	XG	UG	
	AIC	2-8	XG	UG	longue
	AIXR	2-8	TG	XG	
	TTI	1-7	UG	UG	
	AITTJ	1-6	TG	XG	twin
Réduction de dérive			1 point	2 points	

Taille des gouttelettes : G = grosse, TG = très grosse ; XG = extrême grosse ; UG = ultra grosse

Exemple de buses : d'autres produits avec injection d'air sont également possibles.